

# DEMANDE DE DÉROGATION EXTRA MUROS

## Pour une inscription dans une école de Bourg de Péage

### PARTIE À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

#### IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

École demandée : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

*La Ville de Bourg de Péage se réserve le choix de l'école d'accueil en fonction des places disponibles.*

Scolarisation l'année précédente :

École : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

#### IDENTITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : | | | | | | | |

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur :

- Du père : \_\_\_\_\_

- De la mère : \_\_\_\_\_

Date :  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Signature parents

#### COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

- Le présent formulaire
- Un courrier justifiant votre demande
- Photocopie du livret de famille (page des parents et page de l'enfant)
- Copie du contrat de travail ou bulletin de salaire de l'assistante maternelle ou attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'enfant sur les temps périscolaires, le cas échéant
- Justificatif de résidence de l'assistante maternelle ou de la personne en charge de l'enfant et son lien de parenté direct avec lui, le cas échéant
- Justificatif d'emploi récent des deux parents et horaires de travail, le cas échéant
- Un certificat médical de l'enfant ou du parent attestant ou justifiant le motif de demande de dérogation, le cas échéant
- Pour les parents isolés, le jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant

### PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

#### PARTIE À FAIRE COMPLÉTER PAR LA MAIRIE DU DOMICILE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_

autorise  n'autorise pas

la scolarisation de l'enfant \_\_\_\_\_.

Date :  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Signature

#### AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (BOURG DE PÉAGE)

FAVORABLE  DÉFAVORABLE

Date :  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Signature

**Dossier à rendre au plus tard le 6 avril 2023.**

**Diffusion :** 1 exemplaire à la famille, 1 à la mairie du domicile, 1 à la mairie de Bourg-de-Péage.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la collectivité de Bourg de Péage. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la commune de Bourg de Péage met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. En cas de questions, vous pouvez nous solliciter directement par mail ou directement dans nos locaux à l'adresse, 12 Rue du Dr Eynard, 26300 Bourg-de-Péage. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante [rgpd@inforoutes.fr](mailto:rgpd@inforoutes.fr).

**DEROGATION SCOLAIRE 2023/2024**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Bourg de Péage autre que celle de votre secteur d'habitation.

Nous vous rappelons qu'une telle dérogation ne peut être accordée **qu'après validation** du Maire ou de son représentant.

Nous vous rappelons qu'une telle dérogation n'est pas automatique, la décision sera prise mi-mai et tiendra compte particulièrement des conséquences que chaque dérogation peut entraîner à moyen et long terme sur les effectifs des écoles concernées, dans le souci des équilibres nécessaires entre toutes les écoles de la commune. Cette décision vous sera notifiée par courrier.

**En effet, nous attirons votre attention sur le fait qu'une dérogation n'est possible que sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement scolaire après affectation des élèves résidant dans le secteur, et à condition que les motifs soient conformes aux critères définis par la ville. La procédure est identique pour tous les dossiers et implique tous les acteurs de l'école.**

**Principes :**

- Une dérogation accordée en maternelle n'implique en aucun cas la suite de la scolarisation de l'enfant à l'école élémentaire rattachée.

- La dérogation est individuelle, une demande de dérogation simultanée pour un autre enfant de la même famille peut être refusée.

Vous voudrez bien joindre à votre dossier de demande de dérogation les pièces justificatives ci-dessous :

- ✚ Photocopie du livret de famille (page des parents et page de l'enfant),
- ✚ Copie du contrat de travail ou bulletin de salaire de l'assistante maternelle ou attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'enfant dans les temps périscolaires, le cas échéant
- ✚ Justificatif de résidence de l'assistante maternelle ou de la personne en charge de l'enfant et son lien de parenté direct avec lui, le cas échéant
- ✚ Justificatifs d'emploi des deux parents et horaires de travail, le cas échéant
- ✚ Un certificat médical de l'enfant ou du parent attestant ou justifiant le motif de demande de dérogation, le cas échéant,
- ✚ Pour les parents isolés, le jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant.

Les dossiers doivent être déposés en mairie **au plus tard le 6 avril 2023.**